

# Procedure file

Informations de base	
DEC - Procédure de décharge	2007/2053(DEC)
Procédure terminée	
Décharge 2006: Centre de traduction des organes de l'Union CdT	
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	NI <a href="#">MARTIN Hans-Peter</a>	27/03/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	Réunion <a href="#">2847</a>	Date 12/02/2008
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0124/2008</a>	
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0145/2008</a>	Résumé
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2053(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge

Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/53869

## Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">SEC(2007)1055</a>	30/03/2007	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	<a href="#">N6-0004/2008</a> <a href="#">JO C 309 19.12.2007, p. 0001</a>	15/11/2007	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	<a href="#">05843/2008</a>	29/01/2008	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE396.695</a>	13/02/2008	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE402.808</a>	06/03/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A6-0124/2008</a>	03/04/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T6-0145/2008</a>	22/04/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2008)3169</a>	28/05/2008	EC	

## Acte final

[Budget 2009/203](#)  
[JO L 088 31.03.2009, p. 0118](#) Résumé

## Décharge 2006: Centre de traduction des organes de l'Union CdT

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses du Centre pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif du Centre se monte à 40,88 Mios EUR en 2006 (contre 27,9 Mios EUR en 2005).

En termes d'effectifs, le Centre dont le siège est situé à Luxembourg (Luxembourg) compte officiellement 189 postes dont 169 effectivement pourvus assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté un total de 13,793 Mios EUR (crédits définitifs payés).

Comme les années précédentes, le Centre s'est essentiellement concentré sur des tâches de traduction de textes émanant d'une série d'organismes et institutions de l'Union.

Au total, le Centre indique qu'en 2006 le nombre de pages traduites était de 546.735 pages (en très nette augmentation par rapport à 2005).

Le nombre de pages traduites par langue s'établit comme suit :

- langues officielles : 537.797 pages,
- autres langues : 8.938 pages (ce chiffre ayant plus que doublé en un an).

Enfin, le rapport indique le nombre de pages traduites par type de clients :

- pour les organismes de l'Union : 531.454 pages,
- pour les institutions de l'Union : 15.281 pages (en nette augmentation).

Le nombre de pages traduites par des free-lances était en 2006 de 260.301 pages (contre 226.822 pages en 2005).

À noter que la publication complète des comptes du Centre figure à l'adresse suivante :

<http://www.cdt.europa.eu/cdt/ewcm.nsf>

## Décharge 2006: Centre de traduction des organes de l'Union CdT

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Hans-Peter MARTIN (NI, AT) recommandant au Parlement de donner décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006.

La commission parlementaire prend acte des comptes annuels définitifs du Centre tels qu'ils sont présentés en annexe au rapport de la Cour des comptes.

Les députés font ensuite une série de remarques d'ordre général sur les agences de l'Union avant de revenir sur le cas individuel du Centre.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : les députés constatent que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de plus de 1 milliard EUR et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Ils estiment dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifiée et rationalisée pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, les députés s'expriment comme suit :

- **Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, les députés demandent à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission clarifie le type d'organisme et ses objectifs, sa structure de gouvernance, ses services, ses clients, ses relations avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Ils demandent également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière des dépenses à l'efficacité administrative des agences). Plus largement, les députés estiment que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Ils rappellent que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante pour des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Les députés suggèrent également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, les députés souhaitent que sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste. Parallèlement, les députés rappellent qu'ils attendent de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, les députés souhaitent que les recommandations de la Cour des comptes soient mises en œuvre sans délai et que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie.
- **Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, les députés rappellent qu'ils ont déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Ils demandent dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme.
- **Constatations générales de la Cour des comptes** : les députés reviennent sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Ils attendent des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Les députés suggèrent également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elle de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences.
- **Projet d'accord interinstitutionnel** : les députés rappellent le projet d'accord interinstitutionnel (All) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attendent qu'il aboutisse au plus tôt. Ils se réjouissent notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) **Aspects propres au Centre de traduction des organes de l'UE**: les députés constatent avec la Cour que l'excédent budgétaire accumulé du Centre s'est élevé à 16,9 Mios EUR en 2006 et qu'en 2007, le Centre devrait rembourser quelque 9,3 Mios EUR à ses clients. Cette accumulation d'excédents semble montrer que la méthode que le Centre utilise pour fixer le prix de ses traductions n'est pas suffisamment précise.

Les députés critiquent également la procédure de recrutement des traducteurs du Centre.

Parallèlement, les députés espèrent qu'une solution sera rapidement trouvée au problème des locaux du Centre et à la question du versement des contributions employeur au régime de pension, dont la Cour de justice est actuellement saisie.

Pour le reste, les députés se réjouissent des constatations de la Cour en matière d'audit interne et de gestion au sens large du Centre.

## Décharge 2006: Centre de traduction des organes de l'Union CdT

**OBJECTIF** : octroi de la décharge au Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2006.

**ACTE LÉGISLATIF** : Décision 2009/203/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2006.

**CONTENU** : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

## Décharge 2006: Centre de traduction des organes de l'Union CdT

---

Le Parlement européen a adopté par 630 voix pour, 15 contre et 39 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 632 voix pour, 16 contre et 39 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter MARTIN (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier du Centre.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de plus de 1 milliard EUR et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- Considérations de principe : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficacité administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- Présentation des informations : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- Constatations générales de la Cour des comptes : le Parlement revient sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;
- Projet d'accord interinstitutionnel : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres au Centre de traduction des organes de l'UE: le Parlement constate que l'excédent budgétaire accumulé du Centre s'est élevé à 16,9 Mios EUR en 2006 et qu'en 2007, le Centre devrait rembourser quelque 9,3 Mios EUR à ses clients. Cette accumulation d'excédents semble montrer que la méthode que le Centre utilise pour fixer le prix de ses traductions n'est pas suffisamment précise.

Le Parlement critique également la procédure de recrutement des traducteurs du Centre.

Parallèlement, le Parlement espère qu'une solution sera rapidement trouvée au problème des locaux du Centre et à la question du versement des contributions employeur au régime de pension, dont la Cour de justice est actuellement saisie. Globalement, toutefois, le Parlement se dit satisfait de la gestion du Centre.